

Procédures d'intervention sur les matériaux amiantés

I Règlementation amiante

Décret du 4 mai 2012: modification de la réglementation pour tenir compte des avis scientifiques ANSES INRS suite à la campagne META

Objectif:

réduire au niveau le plus bas techniquement possible l'empoussièrement et l'exposition à l'amiante
améliorer le repérage et l'évaluation des risques

- Abaissement de la VLEP (R 4412-100 CT): 10F/L depuis juillet 2015
ce n'est pas une valeur autorisée en deçà de laquelle il n'y a pas de risque
C'est un objectif de prévention

- Nouvelle définition des travaux sur l'amiante

Suppression de la distinction amiante friable/ amiante non friable =>

Opération de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante: *opération de la sous section 3* (R 4412-94 1°)/ Intervention sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibre d'amiante: *opération de la sous section 4* (R 4412-94 2°)

I Règlementation amiante

- Introduction de la notion de processus pour la détermination des moyens de protection
combinaison d'un matériau amianté, d'une technique de traitement et des protections collectives mises en oeuvre

Niveau d'empoussièrement généré par le processus/ 3 niveaux définis par le décret du 4 mai 2012

1^{er} niveau: empoussièrement < 100F/L

2nd niveau: 100F/L < empoussièrement < 6000F/L

3^{ème} niveau: 6000F/L < empoussièrement < 25000F/L

A partir de ce classement, définition des moyens de protection collective et des EPI notamment APR

- Obligations liées à la nature des travaux

Opération SS3: établissement d'un Plan De Retrait Amiante, transmission notamment à l'inspection du travail, réalisation des travaux par une entreprise certifiée

Opération SS4: établissement d'un Mode Opératoire, transmission notamment à l'inspection du travail

- Traitement des déchets: 2 catégories

Déchets de matériaux géologiques et matériaux de construction inerte => Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

Autres déchets notamment EPI=> Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD)

I Règlementation amiante

- Protection des salariés

Information et formation des salariés obligatoires

Aptitude médicale

Surveillance médicale renforcée

- Introduction des obligations du donneur d'ordre dans la réglementation amiante

Une évaluation des risques partagée entre donneur d'ordre et entreprise qui réalise les travaux

R 4412-97 CT

Le donneur d'ordre a des obligations qui lui sont propres et qui s'inscrivent notamment dans l'obligation générale de prévention dont il est responsable au titre des articles L 4531-1 en sa qualité de maître d'ouvrage et L 4121-3 en sa qualité de chef de l'entreprise utilisatrice

Il revient au donneur d'ordre:

-la définition de la nature et du périmètre de l'opération (SS3 ou SS4);

-la définition des contraintes organisationnelles (co-activité, travaux en site occupé...), et des délais de réalisation;

-l'identification et l'évaluation préalable des risques pour les travailleurs et l'environnement de l'opération: obtention et transmission à l'entreprise intervenante de tout document permettant le repérage des MCA (diagnostics existants, DTA ou réalisation de nouveaux repérages avant travaux);

-le choix de l'entreprise intervenante.

II Actualités

CCTP type pour les marchés de diagnostic amiante

- Proposition par la DIRECCTE et l'OPPBTP d'un modèle de CCTP

1ers enseignements de la nouvelle réglementation: le repérage des matériaux reste l'étape la moins appréhendée.

Conséquences potentiellement graves pour les travailleurs

- Objectif: améliorer la qualité des diagnostics et apporter un appui aux donneurs d'ordre publics
- Diffusion en avril dernier par courrier conjoint DIRECCTE OPPBTP aux collectivités locales
- Il définit le contenu technique et les modalités de réalisation du diagnostic
diagnostic doit être réalisé conformément à la norme NF X46 020
l'opérateur de repérage doit détenir un certificat de compétence.

II Actualités

Enlèvement des déchets contenant de l'amiante, déposés sur la voie publique ou sur des emprises privées lors de manifestations

- Mode Opérateur par la DIRECCTE en complément de la note ministérielle du 12 février 2016 à destination des collectivités locales potentiellement concernées

Document élaboré à l'occasion des manifestations agricoles

- Diffusion en avril dernier aux collectivités locales via la préfecture de département
- Mode opératoire régional + note DGT + logigramme + liste des entreprises certifiées SS3
- Règlementation amiante s'applique aux agents sous statut public même s'il ne revient pas à l'inspection du travail de les contrôler.

- 2 situations:

-enlèvement et envoi directs des déchets en ISDD: opération relevant de la SS4

-si tri préalable des déchets nécessaire, opération à réaliser en 2 phases:

Déplacement des déchets: SS4,

Tri, conditionnement et envoi des déchets en ISDD: SS3.